

FORMULE 9.1

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, ch. F-2.2, par. 56.1(1))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

ENTRE : Le ministre du Développement social

Demandeur

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE DE TRANSFERT DE TUTELLE

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ATTENDU QUE JE SUIS CONVAINCU(E) que l'enfant est sous la tutelle du demandeur conformément à (*détails de l'ordonnance ou de l'entente*);

ET ATTENDU QUE JE SUIS CONVAINCU(E) qu'il y va de l'intérêt supérieur de l'enfant;

IL EST ORDONNÉ, en application de l'article 56.1 de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, que la tutelle de l'enfant,

.....
(nom)

né(e) le
(date de naissance)

y compris sa garde, sa charge et sa direction et tous les droits et toutes les responsabilités de parent à l'égard de l'enfant soient transférés à l'intimé(e) à titre permanent jusqu'à ce que l'enfant soit adopté, se marie ou devienne majeur ou jusqu'à ce que soit rendue une ordonnance ultérieure de la cour.

FAIT à, le, 20.

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille